



Tarifs d'électricité 2025

31.08.2024

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2025.

1. Fourniture d'énergie

1.1 Définition de l'énergie

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par Genedis. Pour 2025, Genedis vous garantit, sans supplément de prix, de consommer une énergie exclusivement d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante :

Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril
Été : du 1^{er} mai au 30 septembre
Heures pleines (HP) : de 06h à 22h
Heures creuses (HC) : de 22h à 06h

2. Utilisation du réseau

2.1 Définition de l'utilisation du réseau

Les tarifs d'utilisation du réseau comprennent l'utilisation de l'infrastructure du réseau de transport pour acheminer l'énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix : la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes.

2.2 Périodes tarifaires applicables à l'utilisation du réseau

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit :

Heures pleines (HP) : de 06h à 22h
Heures creuses (HC) : de 22h à 06h



3. Taxes

3.1 Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Cette composante est séparée du prix d'utilisation du réseau et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à 9 % du prix de l'utilisation du réseau.

3.2 Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans la nouvelle Ordonnance sur l'Energie. Pour 2025, cette taxe a été fixée par l'OFEN à 2.2 ct/kWh. Par ailleurs, le supplément de 0.1 ct/kWh prélevé dès 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux) est maintenu.

3.3 Réserve d'électricité

Il s'agit d'une taxe de 0.23 ct/kWh, instaurée en 2024 par la Confédération pour renforcer la sécurité d'approvisionnement.



4. Catégories tarifaires

4.1 Energie

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Conso. : 11.7 ct/kWh Abo. : 3.-/mois (non-permanent 5.50/mois)	
Tarif double	Conso. heures pleines (HP):12.3 ct/kWh Conso. heures creuses (HC): 10.1 ct/kWh Abo. : 3.-/mois (non-permanent 5.50/mois)	
Tarif provisoire	Conso. : 19.35 cts/kWh Abo. : 3.-/mois	
Tarif éclairage public	Conso. : 10.5 ct/kWh Abo. : 3.-/mois	
Tarif Puissance & MT	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Été : Conso. HP : 10.8 ct/kWh Conso. HC : 9.1 ct/kWh Taxe P : 0.80/kW/mois Hiver : Conso. HP : 11.9 ct/kWh Conso. HC : 10.5 ct/kWh Taxe P : 1.-/kW/mois Abo. : 3.-/mois	Été : Conso. HP : 10 ct/kWh Conso. HC : 8.3 ct/kWh Taxe P : 2.-/kW/mois Hiver : Conso. HP: 11.4 ct/kWh Conso. HC: 10 ct/kWh Taxe P : 2.50/kW/mois Abo. : 3.-/mois

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise.
- Tarifs de reprise d'énergie :
 - Programme de petite rétribution unique (PRU < 100 kVA), 12.6 ct/kWh (yc certificat).
 - Autres programmes, selon les puissances installées sur demande.
- Les clientes et clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.6 ct/kWh par une annonce écrite avant le 31 octobre N pour une adaptation du tarif au 1^{er} janvier N+1.



4.2 Utilisation du réseau

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Conso. : 7.97 ct/kWh Abo. : 8.-/mois (non-permanent 18.-/mois)	
Tarif double	Conso. heures pleines (HP): 8.47 ct/kWh Conso. heures creuses (HC): 5.47 ct/kWh Abo. : 10.50/mois (non-permanent 26.-/mois)	
Tarif provisoire	Conso. : 13.07 cts/kWh Abo. : 8.-/mois	
Tarif éclairage public	Conso. : 6.07 ct/kWh Abo. : 28.90 ct/mois	
Tarif BT Puissance	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Conso. HP : 6.87 ct/kWh Conso. HC : 5.07 ct/kWh Taxe P : 3.50/kW/mois Abo. : 26.-/mois	Conso. HP : 5.47 ct/kWh Conso. HC : 3.67 ct/kWh Taxe P : 6.40/kW/mois Abo. : 26.-/mois
MT 5	Conso. HP : 4.57 ct/kWh Conso. HC : 3.37 ct/kWh Taxe P : 3.50/kW/mois Abo. : 26.-/mois	Conso. HP : 3.17 ct/kWh Conso. HC : 1.97 ct/kWh Taxe P : 6.40/kW/mois Abo. : 26.-/mois
MT 6	Conso. HP : 4.87 ct/kWh Conso. HC : 3.67 ct/kWh Taxe P : 3.50/kW/mois Abo. : 26.-/mois	Conso. HP : 3.47 ct/kWh Conso. HC : 2.27 ct/kWh Taxe P : 6.40/kW/mois Abo. : 26.-/mois

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (9% du montant de l'acheminement, RPC (2.2 + 0.1 cts/kWh), réserve hydraulique (0.23 ct/kWh) et services-système (0.55 ct/kWh) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- L'excédent d'énergie réactive est facturé 3.6 cts/kVarh¹.
- L'abonnement pour l'encaissement via système à prépaiement est de 15.- CHF par mois.
- Pour le comptage de production < 30 kVA installé avant le 01.01.2018, l'abonnement est de 10.50 CHF par mois.

¹ : La part de l'énergie réactive dépassant le 50% de l'énergie active est facturée.